

URGENT >

DATE BUTOIR DÉCLARATION SIA

Tout détenteur d'arme à feu doit avoir créé un compte sur le Système d'Information sur les Armes et mis à jour son râtelier numérique d'ici 2 mois !

**DATE LIMITE IMPÉRATIVE
31 DÉCEMBRE 2024**



À suivre, l'interview de M. Ludovic JULIA
Sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales.



Monsieur le Sous-Préfet, un point d'histoire... pourquoi ce système SIA a-t-il été créé?

Le système date de 2019, il a été mis en place pour simplifier les démarches de déclaration d'armes qui se faisaient jusqu'ici sur papier.

Ce processus s'inscrit dans la dynamique de l'ensemble des administrations pour numériser, faciliter les procédures et éviter aux usagers des formalités physiques et papiers auxquelles ils étaient astreints.

Concernant les armes, l'enjeu est d'autant plus important puisqu'il touche à notre sécurité...

L'idée est de mettre en lien l'administration, les armuriers et les détenteurs d'armes pour mieux tracer la circulation des armes en France. C'est ainsi un gage de meilleure qualité du service public en ce domaine. Le SIA a été déployé par vagues, d'abord chez les professionnels armuriers, puis en préfecture, et enfin les 5 millions de personnes qui détiennent une arme en France ont pu ouvrir un compte directement qu'ils peuvent gérer et modifier eux-mêmes. Le Système SIA est donc accessible aux détenteurs d'armes de chasse depuis le 8 février 2022.

Il y a eu par le passé plusieurs dates limites pour procéder à son inscription. Elles ont été jusqu'ici reportées. La prochaine est fixée au 31 décembre 2024, dans 2 mois et demi. Peut-on compter encore sur un éventuel report ?

Quand elle lance une numérisation de ses démarches, l'administration le fait en concertation et s'adapte au besoin d'appropriation du processus. Pour ces raisons, il y a déjà eu deux reports de cette obligation. La 1ère date était fixée au 1er juillet 2023, puis reportée au 31 décembre 2023. Un dernier report a été négocié avec les Fédérations de chasse pour une dernière date limite fixée au 31 décembre 2024 prochain. C'était le dernier. Il n'y aura plus de reports.

Nous avons laissé un an et demi pour que chacun accomplisse cette démarche. Cette date est maintenant incontournable et elle approche.

Combien de personnes manquent à l'appel ? Vous avez une estimation ?

Nous estimons à plus de 50 % encore de non-déclaration. Il faut maintenant prendre conscience de l'urgence de faire cette démarche car les conséquences peuvent-être fâcheuses.

À quoi s'expose-t-on en cas de non déclaration ?

Vous serez tout simplement déchu du droit de posséder une arme. Vous n'aurez ni le droit d'en détenir, ni de les vendre, ni de les transmettre, ni d'en acquérir de nouvelles. Les conséquences pour les personnes non inscrites pourront aller jusqu'au dessaisissement des armes, ce que l'on préfère éviter..

Comment accomplir cette démarche le plus simplement possible ?

L'administration, quand elle lance un processus de numérisation, est obligée de proposer des modalités d'accompagnement pour les personnes qui n'ont pas de connexion ou qui ont des difficultés d'accès à internet.

Sur le sujet des armes, nous avons recours aux tiers de confiance de l'État que sont les armuriers et les Fédérations de chasse pour aider les personnes à ouvrir un compte.

Les armuriers sont des professionnels de la législation et peuvent apporter de précieux conseils.

Votre Fédération de chasse pourra aussi vous aider à ouvrir votre compte et faire votre déclaration.

En tout dernier recours, pour accompagner des cas très difficiles, les services de la préfecture se tiennent à disposition des personnes pour les orienter :

- ▶ Une permanence téléphonique dédiée est ouverte **tous les lundis matin au 04 68 51 66 36.**
- ▶ Vous pouvez aussi échanger avec nos services par mail : pref-armes@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour les personnes plus à l'aise avec l'outil informatique, il est possible et plus simple de faire cette opération en totale autonomie. Mais ne vous y prenez pas trop tard car plus on va s'approcher de la date du 31 décembre plus le système risque d'être «engorgé». *(Propos recueillis par FDC66 le 11 octobre 2024)*



• La FDC66 vous aide à créer votre compte SIA

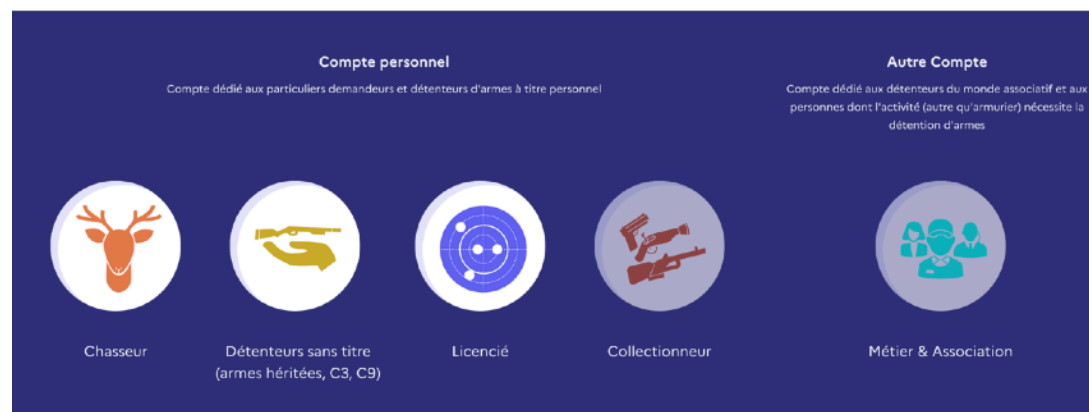
Les chasseurs et chasseresses qui auraient des difficultés pour créer leur compte (absence de matériel, de connexion internet ou difficulté d'usage de l'informatique) peuvent prendre rendez-vous au **04 68 08 21 41**

Notre équipe vous aidera à créer votre compte et faire votre déclaration.

Création de compte

Veillez sélectionner le ou les motifs de votre création de compte :

Pour la création "métier/association", vous devez créer un compte distinct



**NE TARDEZ PLUS !
IL VOUS RESTE 2 MOIS !
LA DATE BUTOIR DU
31 DÉCEMBRE 2024 EST
IMPÉRATIVE !**

- Être considéré comme détenteur illégal d'arme expose à des sanctions, pouvant aller jusqu'à la saisie de vos armes et même une amende allant de 750 euros à 500 000 euros et d'1 an à 10 ans de prison (*les sanctions infligées dépendent de la catégorie de l'arme et du nombre des personnes ayant commis l'infraction*).
- Vous risquez une inscription au FINIADA (Fichier National d'Interdiction d'Armes) ce qui entraîne automatiquement l'impossibilité de valider son permis de chasser.

Sur le sujet des armes, il n'est pas permis d'être désinvolte ou récalcitrant à la sécurisation de leur détention et de leur circulation. Il en va de la sécurité de toutes et tous.

Pour info : Tireurs sportifs, collectionneurs, chasseurs, tout le monde est concerné.

QUELQUES CONSEILS SI VOUS OUVREZ VOTRE COMPTE DEPUIS CHEZ VOUS :

- ➔ Utilisez plutôt un ordinateur (pas une tablette ou un smartphone) pour être sûr de voir affichées toutes les données à cocher.
- ➔ Utilisez une adresse mail personnelle.
- ➔ Préparez les documents nécessaires avant de vous connecter. Scannez-les ou prenez-les en photo pour gagner du temps et éviter d'être déconnecté de la session en cas d'attente prolongée.
- ➔ Par expérience, le système fonctionne mieux si vous utilisez le navigateur **MOZILLA FIREFOX**

CLIQUEZ SUR CE LIEN POUR TÉLÉCHARGER LES GUIDES-UTILISATEURS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

[Guide utilisateur de l'Espace détenteurs du SIA * Compte Chasseur *](#)

[Guide utilisateur de l'Espace détenteurs du SIA](#)

CLIQUEZ SUR CE LIEN POUR ACCÉDER AU SITE DU SIA ET OUVRIR VOTRE COMPTE :

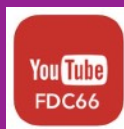
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1>

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeurs
Gilles TIBIÉ
Jean-Roch CAZALS

fdc66@fdc66.fr



Fédération Départementale **des Chasseurs**

des Pyrénées Orientales